

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* – n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 19 mai 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 11 h 02) Reclassifiée comme audience publique*
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos ou
14 audience publique, Monsieur Biju-Duval ?
15 M^e BIJU-DUVAL : Nous pouvons commencer en audience publique, Monsieur le
16 Président.
17 *(L'accusé est introduit au prétoire)*
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup,
19 Maître Biju-Duval.
20 Bonjour, Monsieur Lubanga.
21 Bonjour, Monsieur.
22 LE TÉMOIN WWW-0297 *(interprétation du swahili)* : Bonjour.
23 *(Passage en audience publique à 11 h 03)*
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Deux choses.
25 D'abord, Maître Biju-Duval, c'est qu'après l'expérience d'hier, nous avons pu voir

1 que c'était intéressant pour l'interprète de se joindre au témoin. Ce qu'il y a, c'est que,
2 de fait, il a fait très peu, parce que les passages étaient lus à haute voix de la
3 transcription, donc il n'y avait pas besoin finalement hier d'avoir un interprète ou
4 une interprétation supplémentaire à côté du témoin. Donc, à moins qu'il y ait des
5 passages particulièrement longs que vous souhaitiez soumettre au témoin, je pense
6 qu'il est préférable de... d'orienter le témoin avec l'aide de l'huissier, mais qu'ensuite,
7 vous lui lisiez les parties sur lesquelles vous souhaitez qu'il se concentre. C'était le
8 premier point.

9 Deuxième point, serait-il possible de bouger légèrement vers l'arrière le rideau de
10 gauche, pour que M^{me} Samson n'ait pas besoin de s'asseoir d'une manière un peu
11 bizarre dans la salle ? Ceci dit, le rideau côté droit doit être... rester tel quel, mais le
12 gauche pourrait être reculé un petit peu. Je ne sais pas si la technologie nous le
13 permet.

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique
15 depuis 11 h 03, Monsieur le Président. Mais il semblerait qu'il y ait un problème avec
16 le rideau... avec les stores. On est en train d'y travailler.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'accord. Merci.

18 Alors, deux choses pour les techniciens : voir s'ils peuvent remonter le store, et voir
19 s'ils peuvent bouger un petit peu le rideau de gauche. Éventuellement, quelqu'un
20 peut le faire manuellement... directement.

21 Pardon, Madame Samson, nous faisons de notre mieux.

22 Maître Biju-Duval, je vous en prie.

23 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour, Monsieur le témoin.

25 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

Par M^e BIJU-DUVAL :

Q. Hier, M^{me} le Procureur vous a relu le paragraphe 6 de la déposition que vous aviez signée à la fin de l'année 2007 ; ce paragraphe indiquant que vous pourriez obtenir des réparations dans le cadre de la procédure devant la CPI.

Et vous avez confirmé qu'on vous avait bien expliqué cela.

Ma question est la suivante : est-ce que, de manière plus précise, on vous a expliqué que vous pourriez obtenir de l'argent si M. Thomas Lubanga était condamné ?

LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

R. J'ai bien suivi votre question. Le jour où j'ai rencontré les enquêteurs, ils m'ont dit ceci : tout ce que je donnerais comme témoignage était très important pour que je puisse le faire devant les personnes appropriées. Et comme je le ferais... le témoignage que je viens de leur donner, il était important que je puisse le faire également devant les juges. Tous ceux que je les... ai rencontrés, tout ce que je « les » ai expliqué pourrait aider les juges... pourrait aider les juges à dire le droit. Ils m'ont dit que mes déclarations vont aider les juges à établir la justice, voilà la seule chose qui m'a été dite.

Ils ont ajouté ceci... ils m'ont dit que si j'acceptais de coopérer avec eux, les juges eux-mêmes savent de quelle manière ils vont m'aider. Ils m'ont dit que si j'acceptais de venir témoigner devant les juges, les juges eux-mêmes sauront comment ils vont m'aider. Voilà la seule chose qu'ils m'ont dite.

Q. Merci.

Monsieur le témoin, je vais faire une citation de ce que vous nous a... ce que vous avez dit aux avocats de la Défense en décembre 2009. Comme hier, je me réfère donc à la transcription des enregistrements de ces entretiens. Pour le dossier, j'indique que

1 c'est à l'onglet... c'est le numéro DRC-OTP-0228-0122. Ce document figure à
2 l'onglet 10 du classeur, et je me réfère aux pages 126 et 127.

3 Je vais donc faire une courte citation. Je cite :

4 « Question : Vous nous avez dit que (Expurgé) expliquait qu'il allait, ou ils allaient,
5 lui ou d'autres personnes, vous aider ?

6 Réponse : Oui.

7 Question : Quelle sorte d'aide il vous avait expliqué ou promis ?

8 Réponse : Il a dit : "Si nous allons témoigner contre Thomas, s'il est reconnu
9 coupable, on va nous donner de l'argent."

10 Question : qui vous disait ça ?

11 Réponse : (Expurgé) et même papa Serge — (Expurgé) et aussi papa Serge.

12 Question : et il vous avait dit combien d'argent ?

13 Réponse : il nous a pas donné un montant fixe ou précis. » Fin de citation.

14 Ma question est la suivante : est-ce que vous vous souvenez de nous avoir dit cela ?

15 R. Oui, je confirme. C'est moi qui vous ai dit tout ce que vous venez de lire. Je
16 vous expliquais de quelle manière (Expurgé) me l'a dit. (Expurgé) m'a demandé
17 d'aller dire tout ce que j'ai vécu à (Expurgé). Alors, il appartiendra à (Expurgé) de
18 savoir où est-ce qu'il va m'envoyer. Il m'a conseillé, il m'a demandé de tout expliquer
19 à (Expurgé). Au début, j'ai refusé à ce... j'ai refusé à ces propositions. Je ne veux pas
20 vous les dire parce que cela me concerne.

21 Tout ce que j'avais au cœur, même les informations que je cachais à (Expurgé) je l'ai
22 dit à (Expurgé) et (Expurgé). lui-même savait où est-ce qu'il va me conduire. Lorsque
23 je l'ai rencontré, je lui ai tout expliqué.

24 Alors, il m'a conduit auprès de M. Serge. J'ai parlé à M. Serge et je lui ai tout expliqué.

25 Je lui ai donné... relaté toute l'histoire, telle que je l'avais expliquée à (Expurgé)

1 Et M. Serge m'a dit ceci : « C'est bien, tout ce que vous venez de me dire. Je vais vous
2 demander si vous acceptez d'aller témoigner devant les juges », et tout ce que je dirai
3 devant les juges va permettre à la Cour de rendre la justice. Et ce n'est qu'à la fin
4 qu'ils pourront m'aider — si j'accepte à coopérer, à venir témoigner devant les juges.

5 Oui. Ça, c'est ce que, moi, je vous ai dit.

6 Q. Merci. Donc, si je comprends bien, aujourd'hui, vous nous dites qu'on ne vous
7 a jamais dit que vous pourriez obtenir de l'argent si Thomas Lubanga était
8 condamné ; c'est bien cela ?

9 R. Je ne connais pas ce que vous venez de dire. Aussi, je vous demande de
10 reposer votre question pour que je la comprenne très bien.

11 Q. Pour que tout soit clair : votre témoignage aujourd'hui est que ni (Expurgé) ni
12 personne parmi les enquêteurs du Procureur ne vous ont dit que vous pourriez
13 obtenir de l'argent si Thomas Lubanga était condamné ; c'est cela que vous nous
14 dites, n'est-ce pas ?

15 R. Je constate que vous me faites reculer. Je vous ai déjà expliqué les raisons
16 pour lesquelles j'ai dit cela.

17 Lorsque j'ai vu M. Serge, je lui ai tout expliqué. Il m'a dit que c'était bien d'aller
18 témoigner devant les juges, d'aller dire tout ce que je lui disais devant les juges. Cela
19 permettrait aux juges de rendre la justice. Et si j'acceptais de dire le droit... et si
20 j'acceptais d'aller témoigner devant les juges... Je n'étais pas forcé de le faire, cela
21 devrait être de ma propre volonté. J'avais le choix entre accepter et refuser. Ils m'ont
22 dit que si j'acceptais réellement d'aller témoigner devant les juges, ce sont eux, les
23 juges, qui vont m'aider.

24 Non, il ne m'a pas dit que si je venais devant les juges, si je venais témoigner devant
25 les juges... c'est lui qui m'a expliqué cela. C'est lui qui a confirmé que si je venais

1 devant les juges, ce sont les juges qui vont m'aider — pas lui. Voilà ce qu'il m'a dit.

2 Q. Très bien. Je voudrais maintenant obtenir une précision en ce qui concerne
3 votre enrôlement dans l'UPC.

4 Hier et avant-hier, vous avez expliqué à la Chambre — si je peux résumer : d'abord,
5 des militaires de l'UPC vous ont pris dans votre école ; « qu'ils » vous ont emmené à
6 (Expurgé) sur un terrain de football. Vous êtes resté et le... le deuxième jour, vous
7 vous êtes enfui. Ensuite, vous êtes revenu à (Expurgé). Et, une semaine plus tard, il y
8 a eu une attaque des Lendu. Et ensuite, Kisembo et ses hommes vous ont... ont
9 organisé une réunion, et vous ont emmené.

10 Est-ce que j'ai... est-ce que j'ai dit... correspond, en résumé, à ce que vous avez
11 expliqué à la Chambre ?

12 R. Oui.

13 Q. Je voudrais juste une précision : entre...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson ?

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Pardon. Je... avant que ce... le témoin ne...
16 l'avocat n'intervienne, je crois que le témoin allait continuer à répondre.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que vous
18 avez raison.

19 Maître Biju-Duval, pourriez-vous faire attention à cela ? Le principe que nous avons
20 appliqué jusque-là, me semble-t-il, est que le témoin dit : « Oui », mais ensuite, il
21 semble laisser entendre qu'il va continuer. Or là, vous avez un petit peu anticipé
22 votre prochaine question. Donc, je vous demanderais... je demanderais directement
23 au témoin.

24 Q. Monsieur, y avait-il autre chose que vous souhaitiez rajouter à votre dernière
25 réponse, lorsque M^e Biju-Duval a résumé la position en finissant par la réunion à

1 laquelle vous avez participé à votre retour de (Expurgé) Y a-t-il autre chose que vous
2 souhaitiez rajouter ?

3 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui. Je voulais ajouter quelque chose à la suite de ce qu'il... il a dit au sujet de
5 mon témoignage d'hier et d'avant-hier.

6 Il est vrai que, la première fois, j'étais à l'école. Ils sont venus me prendre. Je ne suis
7 pas parti de mon propre gré.... ou je n'étais pas seul. Il y avait plusieurs personnes
8 avec les autres écoliers de ma classe. On nous a pris. On nous a amenés au terrain de
9 football (Expurgé), qui est tout près du camp militaire. J'ai fait deux jours à cet
10 endroit. Par la suite, j'ai pris la fuite.

11 Une semaine après cette fuite, (Expurgé) a été attaqué. Le jour des combats à
12 (Expurgé) je me suis retrouvé à Centrale — après la fin des combats de (Expurgé).
13 J'ai passé une nuit à... à Centrale. Le lendemain soir, nous avons pris la
14 fuite, moi-même, ainsi que la population civile.

15 Par la suite, nous sommes rentrés à (Expurgé). Ce soir, il y a eu une convocation de
16 la population. On a convoqué la population. Il y a ceux-là qui sont arrivés la nuit.
17 D'autres, qui avaient passé nuit dans la brousse, sont... sont revenus le matin. Tout le
18 monde a été convoqué. Et c'est ce jour-là que j'ai été présenté dans cette réunion. Et
19 on m'a pris. On m'a amené à la formation à Nizi.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pardon de vous
21 avoir interrompu. Maître, je vous en prie.

22 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président. J'aurais dû laisser s'exprimer le
23 témoin car il a apporté la précision que j'attendais.

24 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez indiqué — avant-hier, je crois — que vous
25 étiez né à (Expurgé) mais que vous aviez vécu à (Expurgé). Et vous avez précisé que,

1 depuis les affrontements de (Expurgé) votre famille s'était installée à (Expurgé).

2 Ma question est la suivante : lorsque vous parlez de ces affrontements de (Expurgé)
3 après lesquels votre famille est partie à (Expurgé), est-ce que c'est les... les
4 affrontements après lesquels vous avez été enrôlé par l'UPC ?

5 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Oui. Je suis né à (Expurgé), mais je n'ai vécu (Expurgé) que six ans. Après, je
7 suis parti à (Expurgé). Mes études, je les ai faites (Expurgé). Lorsque (Expurgé) a été
8 attaqué, après les combats, mes parents sont retournés à (Expurgé).

9 Non, ça ne veut pas dire que c'est pendant la guerre que mes parents sont partis à
10 (Expurgé). C'est plutôt après les combats que mes parents sont allés avec moi-même
11 à (Expurgé). C'était après les combats parce que pendant toute la période de combats,
12 nous étions à (Expurgé).

13 Q. Merci.

14 Lorsque vous dites que votre famille est partie à (Expurgé) après les combats, est-ce
15 que vous pourriez être plus précis sur la période ? Est-ce que c'était avant que vous
16 soyez... est-ce que vous... est-ce que c'était avant que vous soyez enrôlé ? Est-ce que
17 c'était pendant ? Est-ce que c'était après votre présence dans l'armée ?

18 R. Après. C'était après — après mon entrée dans l'armée. C'est après cela que je
19 suis allé à (Expurgé). D'ailleurs, je suis parti à (Expurgé) je n'étais plus militaire. Non,
20 ce n'était pas avant. C'était après les combats que nous sommes partis à
21 (Expurgé)

22 Q. Merci.

23 R. Je vous en prie.

24 Q. Vous nous avez indiqué que vous avez fait vos études (Expurgé) — que votre
25 école était à (Expurgé). Et vous nous avez également indiqué que, lorsque vous avez été

1 enrôlé dans l'armée, vous étiez en deuxième primaire, en indiquant que vous veniez
2 juste de faire trois mois en deuxième primaire.

3 Ma question est la suivante : selon votre connaissance, quel âge aviez-vous à ce
4 moment-là, quand vous étiez en deuxième primaire à (Expurgé)

5 R. À cette époque, j'avais 11 ans ou 10 ans. Parce que, vous voyez, ça fait très
6 longtemps, je peux être capable d'oublier. À ma connaissance, j'avais entre 10 et
7 11 ans.

8 Q. Merci.

9 Est-ce que vous sauriez nous... nous dire pourquoi vous savez que, à ce moment-là,
10 vous aviez entre 10 et 11 ans ? Comment vous l'aviez appris à l'époque ?

11 R. À l'époque, j'avais l'habitude de poser la question à mes parents — mon âge.
12 Et à cette occasion... à cette occasion, ils m'ont dit que j'avais entre 10 et 11. Ce n'est
13 pas moi qui ai décidé de cet âge. Je le dis par rapport aux explications que mes
14 parents m'ont donné et que j'ai retenues. Cependant, je ne sais plus si c'était 10 ou
15 11 ans.

16 Q. Merci.

17 R. Je vous en prie.

18 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer comment s'appelait l'école de
19 (Expurgé) où vous étiez en deuxième primaire ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson ?

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bien qu'hier... s'est souvenu du nom,
22 nous... c'est quelque chose qui a eu lieu en audience à huis clos partiel. Et avec les
23 autres aspects de la question, tel que c'est fait maintenant, je pense qu'on devrait
24 plutôt être à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez tout à fait

1 raison.

2 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 Merci, Madame Samson.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32) Reclassifié comme audience publique*

5 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

6 R. L'école primaire en question... en fait, j'ai oublié le nom de cette école. Tout ce
7 que je sais, c'est que cette école se trouvait près de (Expurgé)
8 se trouve... c'est un village qui se trouve tout près de (Expurgé). J'ai oublié le nom de
9 cette école.

10 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom du directeur de cette école, ou alors
12 de... du nom du professeur, d'un des professeurs ?

13 R. J'ai oublié tous les noms.

14 Q. Merci.

15 R. Je vous en prie.

16 Q. Vous nous avez dit qu'après l'enrôlement, quand vous étiez en deuxième
17 primaire, vous aviez arrêté les études. Ma question est la suivante : est-ce que vous
18 avez repris des études après avoir quitté l'armée — l'UPC ?

19 R. J'ai arrêté les études lorsqu'on m'a pris ; ce n'était pas de ma propre volonté
20 que j'ai arrêté les études.

21 Plus tard, après la guerre, j'ai repris les études. Et c'était en 2004. C'est au cours de
22 cette année que j'ai essayé de reprendre les études.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
24 une fois que nous aurons terminé avec les renseignements permettant d'identifier le
25 témoin, pourrions-nous repasser en audience publique ? Je crois que nous sommes

1 vraiment à la limite, là pour l'instant, parce que le témoin est en train de parler de
2 l'école, etc., et parle peut-être de l'école et de nom d'école qu'il faudrait garder
3 protégé. Mais est-ce que vous pourriez garder ça à l'esprit une fois que vos questions
4 seront passées à autre chose, s'il vous plaît ?

5 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. J'avoue être un peu troublé par le
6 rideau fermé qui me fait hésiter sur le caractère public ou à huis clos de l'audience.

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Pourriez-vous nous indiquer en quelle... dans quelle école vous avez repris des
9 études ?

10 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Le nom de l'école que j'ai fréquentée après ma reprise des études, c'est
12 (Expurgé); et c'était après la guerre.

13 Q. Merci.

14 Est-ce que vous pourriez nous indiquer à quel niveau vous avez repris ces études,
15 dans quelle classe ?

16 R. J'ai repris de nouveau les études à partir de la première année de l'école
17 primaire. Et c'était la décision de mes parents qui ont estimé que j'avais tout oublié,
18 que j'avais oublié tout ce que j'avais appris auparavant. C'est ainsi qu'ils ont décidé
19 que je reprenne les études à nouveau, à partir de la première année.

20 Q. Merci.

21 Donc, si je comprends bien, vous avez repris la première année et la deuxième année
22 à l'école (Expurgé); c'est cela ?

23 R. C'est cela. C'est vrai.

24 Q. Et vous avez poursuivi ensuite en troisième année ?

25 R. Je suis allé en deuxième année, je n'ai pas sauté une classe ; après la première

1 année, je suis allé en deuxième année.

2 Q. Merci. Et après la deuxième année ?

3 R. Je suis passé en troisième année, dans une école qui se trouvait à (Expurgé). Et
4 (Expurgé) enseignait dans cette école. J'ai donc fréquenté mes études dans cette école.

5 Q. Merci.

6 Vous nous avez dit que vous avez repris à l'école (Expurgé) après la guerre, quand
7 vous aviez quitté l'UPC ; est-ce qu'à... est-ce que c'est bien... est-ce que c'est à ce
8 moment-là... est-ce que pendant cette période vous... votre famille avait déménagé à
9 (Expurgé)

10 R. C'est après la guerre que nous avons déménagé vers (Expurgé), car nous
11 avons eu peur de rester à (Expurgé) C'est ainsi que nous avons déménagé à (Expurgé).

12 Q. Merci.

13 Et c'est à ce moment-là que vous avez repris vos études en première et deuxième
14 année à l'école (Expurgé); est-ce que j'ai bien compris ?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que l'école (Expurgé) est donc à (Expurgé)

17 R. Non, l'école (Expurgé) se trouve dans le quartier (Expurgé). C'est un quartier
18 qui se trouve bien loin du quartier (Expurgé)

19 Q. Est-ce que cette école se trouve approximativement à 200 mètres du (Expurgé)
20 (Expurgé)

21 R. Je ne suis pas habitué à mesurer les distances avec un mètre-ruban. Tout ce
22 que je sais, c'est qu'à partir de cette école jusqu'à la place du (Expurgé), on pourrait
23 marcher pendant sept minutes... cinq ou sept minutes. Mais j'avoue que je ne suis
24 pas habitué à mesurer les distances avec un mètre-ruban.

25 Q. Merci.

1 Est-ce que cette école (Expurgé) porte également le nom (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. Oui. C'était un complexe scolaire qui s'appelait (Expurgé)

4 Q. Merci.

5 Est-ce que dans ce complexe... est-il exact que dans ce complexe scolaire, il y a au
6 même endroit (Expurgé)

7 R. J'ai déjà oublié toutes ces appellations. Tout ce que je sais, c'est que ce
8 complexe scolaire s'appelait à l'époque (Expurgé)

9 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

10 Une seconde d'indulgence à la Chambre.

11 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

12 Monsieur le Président, je voudrais indiquer à la Chambre la façon dont je souhaite
13 procéder. J'entends soumettre au témoin une suggestion. Pour être loyal par rapport
14 au témoin et qu'il puisse fournir des explications complètes, je souhaiterais lui
15 soumettre un document. J'ai bien conscience que le témoin n'est ni l'auteur du
16 document et n'a probablement jamais vu le document. Mais ce document contient
17 des informations que je souhaiterais suggérer au témoin. Et il me paraît loyal qu'il
18 puisse voir à partir de quelle base je formule ces suggestions.

19 Je propose donc de soumettre au témoin ce document, sous la forme de l'original du
20 document lui-même. Et je voudrais m'assurer que la Chambre est d'accord avec cette
21 manière de... de procéder.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Maître Biju-Duval,
23 nous pouvons demander à l'huissier de s'asseoir à côté du témoin, de façon à ce que
24 la ligne particulière ou les lignes particulières sur lesquelles vous fondez vos
25 questions puissent lui être montrées. Mais il me semble qu'il est absolument critique

1 que vous lisiez, en quelque sorte, le nom ou les éléments ou ce que vous voulez... ce
2 sur quoi vous vous fondez pour vos questions.

3 Donc, nous allons faire de deux façons : le... le document devant le témoin avec l'aide
4 de l'huissier, mais également vous qui donnez une explication suffisante de ce qui
5 est écrit et de quel document il s'agit.

6 Monsieur l'huissier, pouvez-vous, s'il vous plaît, vous asseoir à côté du témoin ? M^e
7 Biju-Duval va vous donner des documents, je pense. Merci beaucoup.

8 Maître Biju-Duval, avons-nous ces documents ?

9 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Il se trouve... ce premier document se
10 trouve à l'onglet 15 des classeurs et il porte le numéro, pour le dossier,
11 DRC-D01-0003-3309.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Attendez
13 un instant, de façon à ce que l'huissier ait le temps de trouver l'intercalaire 15.

14 Et je crois, M. l'huissier, que le document que vous avez à la main est l'ensemble de
15 l'intercalaire 15 — je me suis trompé, d'ailleurs, je parlais de l'intercalaire 19, mais il
16 s'agit de l'intercalaire 15.

17 Maître Biju-Duval, de façon à ce que le témoin le sache, que nous dites-vous ?
18 D'après vous, quel est ce document qui se trouve derrière l'intercalaire 15 ?

19 M^e BIJU-DUVAL : Il s'agit d'un document intitulé : « Palmarès de fin d'année,
20 Exercice 1996-1997 ». Il émane de (Expurgé) et...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Donc,
22 voilà, c'est ce qu'il y a dans ce document. Et à quelle page voulez-vous que le témoin
23 se reporte ?

24 M^e BIJU-DUVAL : Alors, pour simplifier la manipulation du document, j'indique que
25 nous avons placé un petit onglet bleu sur l'original du document pour indiquer la

1 page à laquelle il faut que le témoin se reporte. Et, pour les besoins de la Cour,
2 j'indique qu'il s'agit de la page DRC-D01-0003-3315 — 3-3-1-5.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout se passe
4 extrêmement bien jusqu'à maintenant, Maître Bijou-Duval. Tout va bien. Ah, donc,
5 sur la page 3315, où le doigt de l'huissier devrait-il se porter ?

6 M^e BIJU-DUVAL : Tout d'abord, sur... en haut de la page. Il est donc indiqué :
7 « Palmarès annuel » et il est précisé : « Classe : deuxième année ». Est-ce que le
8 témoin voit cela ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. L'huissier
10 vient de le montrer avec son doigt. Donc, ça ne pose pas de problème.

11 M^e BIJU-DUVAL :

12 Q. Est-ce que le témoin peut... Monsieur le témoin, vous pourriez aller à l'entrée
13 (Expurgé) qui est quelques lignes avant la fin... avant le bas de la page ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il l'a.

15 M^e BIJU-DUVAL :

16 Q. Voyez-vous à cette entrée (Expurgé) le nom (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Vous lui
18 avez dit ce qu'il y a là et cela lui est montré, lui est pointé du doigt.

19 Donc, la remarque suivante, donc, est... ?

20 M^e BIJU-DUVAL : Si je peux me permettre, peut-être, une ou deux autres précisions
21 avant de poser cette question.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait, bien
23 sûr. Alors, il faut que nous nous souvenions que pour la classe 2, pour cette année
24 particulière, à la ligne (Expurgé), il y a une ligne sur laquelle est écrit (Expurgé).

25 Très bien. Alors, où allons-nous maintenant ?

1 M^e BIJU-DUVAL:

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez au-dessus de cette ligne (Expurgé)
3 le titre : « Ayant échoué » ?

4 Je pense que vous avez vu ce...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cela lui est montré.
6 L'huissier lui a montré.

7 M^e BIJU-DUVAL :

8 Q. Deux questions, Monsieur le témoin. Est-il exact...

9 D'abord la première : est-il exact que durant l'année... l'année scolaire (Expurgé)
10 vous étiez inscrit en deuxième année primaire à (Expurgé)

11 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

12 R. J'ai suivi votre question. J'ai repris mes études à (Expurgé) en
13 2002. Vous me présentez ce document. Au fait, c'est Cordo qui est venu voir mes
14 parents et lui... et leur proposer d'aller demander au directeur de l'école de falsifier
15 les documents. Mais, en vérité, moi, j'ai repris mes études en 2002. Et j'ai fait la
16 première et la deuxième année à (Expurgé). Et au début... et en 2002, j'étais à l'école
17 (Expurgé) (*Phon.*).

18 S'agissant du document que vous me présentez, il est faux. Ce n'est pas en (Expurgé)
19 que j'ai fréquenté cette école. C'est M. Cordo qui est venu voir mes parents et qui
20 leur a proposé d'aller voir le directeur de l'école pour falsifier le document. Et, vous
21 savez, le directeur en est capable. Il est capable de le faire parce qu'il sait que Cordo
22 est le frère... est un frère à Thomas Lubanga. Et donc, le directeur pouvait bien le
23 faire.

24 Le document que vous venez de présenter, je ne le reconnais pas. Ce n'est pas en
25 97 que j'ai fréquenté cette école ou que je... j'ai repris les études. J'ai repris les études
26 à (Expurgé) Et j'ai commencé à partir de la première année dans (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Il est vrai que le nom qui figure sur ce document est mien, mais tout ce qui figure
3 dans ce document, c'est des manœuvres qui ont été concoctées. Moi, j'ai commencé...
4 j'ai commencé l'école primaire à... en 2002. L'original a été caché. Ceci, c'est... si vous
5 me présentez un document de l'école (Expurgé), je le reconnâtrai et j'accepterai ce
6 que... ce qui figure sur ce document.

7 Q. Merci.

8 Vous venez de nous indiquer que vous aviez repris l'école en 2002.

9 Est-ce que vous avez repris l'école au début de l'année scolaire 2002, au milieu ou à
10 la fin ? Pouvez-vous nous expliquer ?

11 R. C'est en 2004 que j'ai repris les études. J'ai parlé de 2002, c'était une erreur de
12 ma part. Donc, c'est en 2004, plutôt, que j'ai repris à zéro les études.

13 Q. Merci.

14 R. Je vous en prie.

15 Q. Est-ce que vous pourriez regarder de nouveau la première page de ce
16 document ?

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Vous voulez dire la
19 page de couverture, Maître Bijou-Duval ?

20 M^e BIJU-DUVAL : Oui, la page de couverture, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci. Il l'a devant
22 lui.

23 M^e BIJU-DUVAL :

24 Q. On peut lire : (Expurgé) et ensuite : (Expurgé)
25 (Expurgé)

1 Est-il exact qu'on appelait cette école... certains élèves appelaient cette (Expurgé)
2 (Expurgé) parce que l'école appartient aux (Expurgé) Est-ce que vous savez cela ?

3 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui. Je comprends ce que vous dites et je le reconnais. On appelait cette école
5 « EP kibanguiste » parce qu'elle appartenait aux kibanguistes. Et donc, c'est vrai, ce
6 que vous dites.

7 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

8 Monsieur le Président...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avons-nous terminé
10 avec ce document, Maître Biju-Duval ?

11 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Cote EVD, s'il vous plaît.

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

15 Le document à l'intercalaire 15 dont la référence est DRC-D01-0003-3309 se voit
16 attribuer la cote EVD-D01-00144.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous alliez dire
18 quelque chose, Maître Biju-Duval ? J'aimerais que le témoin puisse avoir une pause.
19 Si nous passons à un autre document, le moment serait-il approprié ? Ou y avait-il
20 quelque chose que vous souhaitiez terminer concernant ce sujet avant que nous ne
21 fassions la pause ?

22 M^e BIJU-DUVAL : Juste une clarification procédurale. L'original... Nous ne pouvons
23 pas verser au dossier l'original de ce document. Ce que nous souhaitons faire, c'est
24 verser au dossier, avec un numéro EVD, la copie de ce document qui a été inspecté

1 par l'ensemble des parties.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Maître
3 Biju-Duval. Cela va commencer par l'huissier apportant le document aux juges, s'il
4 vous plaît.

5 Madame Samson, est-ce que vous avez vu la version originale de ce document ?

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, très brièvement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Vous allez
8 avoir une occasion supplémentaire pendant la pause. Et si vous avez besoin de
9 temps supplémentaire, eh bien, écoutez, je ne suis pas très sûr de ce qui va se passer
10 avec ce document, mais avant que le destin de ce document ne se réalise, vous
11 pourrez le re-regarder à nouveau si vous le souhaitez.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Que voulez-vous
15 qu'il arrive à ce document, Maître Biju-Duval ? Si l'original n'est pas versé au dossier,
16 quel est son destin ?

17 M^e BIJU-DUVAL : Son... son destin est, très prochainement, d'être examiné par un
18 autre témoin... le prochain, le prochain témoin, qui souhaite pouvoir en disposer
19 ensuite. Il s'agit de documents officiels qui ont été retirés des écoles et qui doivent y
20 retourner.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Maître
22 Biju-Duval. Avant que ces documents quittent votre garde, si je puis me permettre, si
23 je puis dire, bien entendu, ils vont être... être montrés à d'autres témoins, et c'est
24 certainement le témoin suivant qui l'a apporté, d'ailleurs.

25 Mais avant, donc, qu'il ne quitte votre garde, pourrez-vous... réaborder la question

1 avec la Chambre parce que, si cela est nécessaire — ce ne sera pas forcément
2 nécessaire —, mais si on nous dit que ces documents sont des faux, il serait peut-être
3 souhaitable que nous puissions les examiner avant qu'ils ne redisparaissent en RDC.
4 Donc, pour les documents qui sont introduits, et en particulier ceux qui tombent
5 dans cette catégorie, il faudra que nous réenvisageons leur destin avant qu'ils ne
6 quittent La Haye.

7 M^e BIJU-DUVAL : Bien compris, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

9 Nous allons faire une pause d'un quart d'heure.

10 Merci beaucoup, Monsieur... Nous nous retrouverons à 12 h 20. Merci beaucoup,
11 Monsieur Lubanga. Huis clos, s'il vous plaît.

12 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

13 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 03) Reclassifié comme audience publique*

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
15 Président.

16 Et pour la transcription, nous étions à huis clos partiel de 11 h 30 à 12 h 03.

17 Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 12 h 20.

19 **(L'audience, suspendue à 12 h 04, reprise à huis clos à 12 h 21) Reclassifiée comme audience*
20 *publique*

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

22 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos
24 partiel, s'il vous plaît.

25 M. Lubanga, s'il vous plaît.

1 (L'accusé est introduit au prétoire)

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 22) Reclassifié comme audience publique

3 Monsieur l'huissier, je crois qu'on va vous remettre un livre bleu.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur l'huissier,
7 asseyez-vous, je vous en prie.

8 Madame Samson, je crains que les rideaux ne doivent être... ne peuvent se déplacer
9 autrement que de manière synchronisée. Ils ne peuvent pas être levés de manière
10 indépendante. Donc, il va falloir que vous vous asseyiez à l'extrémité de votre
11 bureau, je le crains. De manière à ce que, effectivement, l'on puisse garantir la
12 protection du témoin par rapport au public.

13 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

14 Je souhaite procéder de la même manière qu'avant la pause, avec un nouveau
15 document. Ce document figure à l'onglet 18. Il porte le n°DRC-D01-0003-3908. Ce
16 document porte l'intitulé (Expurgé) mais je crains que la copie soit très mauvaise —
17 la première page de couverture. Et pour identifier cette mention, il faudra que les
18 juges consultent l'original.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous le ferons en
20 temps opportun. En attendant, nous allons vous faire confiance.

21 M^e BIJU-DUVAL :

22 Q. Je souhaiterais que le témoin se rende à la page qui est signalée sur l'original
23 par un onglet, et c'est donc à la page 3936.

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 Et pour... Je vois que la copie rend difficile l'identification de la page. L'entrée à

1 laquelle je voudrais... sur laquelle je voudrais attirer l'attention du témoin est l'entrée
2 443/97 qui est dans la colonne de gauche.

3 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui. Je viens de voir.

5 Q. Monsieur le témoin, à l'entrée (Expurgé), dans la colonne immédiatement à
6 droite, qui porte l'intitulé « Nom et post- nom », est-ce que vous voyez le nom
7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, cela est montré
9 au témoin, Maître Biju-Duval. Il y a effectivement une rubrique avec ce... ce numéro,
10 (Expurgé), et le nom (Expurgé)

11 M^e BIJU-DUVAL :

12 Q. Dans la colonne à côté, la colonne intitulée « Nom du père », est-ce que vous
13 voyez le nom (Expurgé)

14 Dans la colonne suivante, « Nom de la mère », le nom (Expurgé)

15 Dans la colonne suivante, intitulée « Lieu et date de naissance », voyez-vous « Bunia,
16 86 » ?

17 Dans la colonne suivante, intitulée « Provenance », (Expurgé)

18 Dans la colonne suivante, « Pièce scolaire », « bulle II, en chiffres romains ?

19 Dans la colonne « Adresse » (Expurgé)

20 Dans la colonne suivante, intitulée « Date d'entrée », « 6/ 11 ou 10 — il y a une
21 hésitation — /97 » ?

22 Dans la colonne suivante, « Classe antérieure », le chiffre II, en chiffres romains ?

23 Dans la colonne suivante, (Expurgé)

24 Et enfin, dans la colonne « Religion », je pense pouvoir lire « Prot.» — P-R-O-T —,
25 probablement pour « Protestant » ?

1 Est-ce que...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
3 tout cela a été lu et indiqué au témoin. Il y a beaucoup d'informations. Donc je crois
4 qu'il faut maintenant que vous rassembliez tout ça en une question appropriée, pour
5 que le témoin puisse se concentrer sans avoir à mettre trop d'informations ensemble
6 d'un seul coup.

7 M^e BIJU-DUVAL :

8 Q. Monsieur le témoin, est-il exact que vous êtes entré à l'école primaire
9 (Expurgé) au début de l'année scolaire 1997, et en provenance de l'école primaire
10 (Expurgé)

11 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

12 R. J'ai bien suivi ce que vous venez de dire.

13 Toutefois, je dirais la vérité au sujet de ces documents. En ce qui concerne mes
14 études, non, je ne dirais pas que je n'ai pas étudié. Je suis arrivé à étudier (Expurgé)
15 (Expurgé) après les combats de (Expurgé), en première année — j'ai recommencé la
16 première année. À cette école, j'y ai également fait la deuxième année.

17 En ce qui concerne les documents que j'ai devant mes yeux, oui, il s'agit bien de mon
18 nom, il s'agit également du nom de mes parents. Mais certaines informations ne sont
19 pas vraies ici. Les informations correctes n'ont pas été mentionnées. Il n'est pas
20 question de 1987, non. C'est bel et bien en 2004 que j'ai commencé les études ici.

21 Q. Merci.

22 Ce document indique comme date de naissance l'année 1986. Est-ce que... est-il exact
23 que vous aviez 10 ans en deuxième année en 1996 ?

24 R. Comme je l'expliquais au début, avant que vous ne puissiez me remettre ces
25 documents, je donnais des informations au sujet de mes études. J'ai commencé à

1 étudier là au moment où j'avais entre 10 et 11 ans. Ce qui est écrit ici... ce qui est écrit
2 ici, c'est juste dans le but de faire des troubles ou des complications.

3 Ce n'est pas l'année à laquelle j'ai étudié à (Expurgé) Non, ce n'est pas vrai. J'ai
4 commencé mes études en 2004. Et je l'ai commencé à (Expurgé) Non, je n'ai pas dit
5 que je n'ai pas étudié à (Expurgé). Je crois que les informations contenues dans ce
6 document ont été déformées.

7 J'ai donné des informations au moment où M. Serge me posait la question de savoir
8 à quelle école ai-je étudié. J'ai répondu en lui disant : « À (Expurgé). » Et j'ai dit que
9 j'ai commencé mes études à (Expurgé).

10 Lorsque j'étudiais... ces informations ont été données à Cordo. J'avais voulu donner
11 ces bulletins à Cordo. Cordo a refusé de les prendre. Si ces informations qui sont
12 contenues ici ont été données par Cordo, je crois... je ne sais pas si cela est vrai ou pas.
13 Mais, en vérité, j'ai commencé à (Expurgé) en 2004.

14 Q. Merci.

15 Est-il exact que vous avez étudié à (Expurgé)

16 R. Oui, c'est exact. J'y ai fait la troisième année. J'ai commencé à étudier à cette
17 école en troisième année — en troisième année primaire, à l'école (Expurgé)

18 Q. Et cette troisième année primaire, c'était en quelle année, à votre souvenir ?

19 R. À (Expurgé), j'ai fait la troisième année primaire en 2005.

20 Q. Et vous avez poursuivi jusqu'à quand ?

21 R. À (Expurgé), j'ai étudié. Et, par la suite, je suis parti faire la quatrième année
22 au (Expurgé). Là, c'était maintenant en 2006. Alors, c'est en ce moment-là que j'ai
23 abandonné mes études. Je n'ai pas fini mes études. Je les ai abandonnées en cours de
24 route.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : En avons-nous

1 terminé avec ce document, Maître Biju-Duval ? Parfait.

2 Alors, une cote EVD, s'il vous plaît.

3 Monsieur l'huissier, merci beaucoup pour votre assistance. Vous avez été très
4 efficace.

5 Est-ce que vous pourriez donner l'original à Maître Biju-Duval, s'il vous plaît ?

6 Madame Samson, cela s'applique également à ce document ? J'espère que vous avez
7 eu le temps de le voir.

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, le document
9 portant la référence, actuellement, DRC-D0003-3908 se verra attribuer la cote
10 EVD-D01-00145.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
12 Maître Biju-Duval.

13 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

14 Q. Lorsque vous dites que vous avez repris votre troisième année primaire à
15 (Expurgé) en 2004, est-ce que c'était pour l'année scolaire 2004-2005 ?

16 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Si je me rappelle très bien, c'était en 2005 que j'étais à (Expurgé). C'est l'année
18 où j'ai commencé à étudier à (Expurgé).

19 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
21 Samson, je suis désolé. Le problème, c'est qu'une fois que la question a été
22 enregistrée, qu'elle a commencé à être diffusée, eh bien, cela peut provoquer
23 beaucoup de... d'interruptions si j'interviens quand je vois le conseil levé.

24 Est-ce qu'il y a quelque chose que vous souhaiteriez soulever à ce stade ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Cela a été rectifié. La question était erronée.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
2 Effectivement, cela fonctionne de cette façon, le témoin lui-même effectue la
3 correction. Mais merci d'être intervenue.

4 Maître Biju-Duval, vous pouvez poursuivre.

5 M^e BIJU-DUVAL :

6 Q. Oui, Monsieur le témoin, pourriez-vous vous rendre à l'onglet n° 16 du
7 classeur ?

8 Peut-être que M. l'huissier pourrait l'assister dans cette manipulation ?

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Et c'est un... c'est un document qui porte le numéro DRC-D01-0003-2608. Il s'agit de
11 la copie d'un document intitulé : « Palmarès, deuxième trimestre, année scolaire
12 1999-00 », et qui porte la mention « Classe troisième année, école primaire

13 (*Expurgé*)

14 Je souhaiterais que, Monsieur le témoin, vous vous reportiez à l'entrée (*Expurgé*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cela est indiqué au
16 témoin, Maître Biju-Duval.

17 M^e BIJU-DUVAL :

18 Q. On y voit, en dessous de la rubrique « Nombre d'échecs : 39 pour cent », on y
19 voit, à l'entrée (*Expurgé*), le nom : (*Expurgé*)

20 Ma question est la suivante : est-il exact qu'en... que durant l'année scolaire
21 1999-2000, vous étiez à l'école primaire (*Expurgé*) en troisième année primaire ?

22 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

23 R. J'ai très bien compris ce que vous venez de dire. Mais je vous ai déjà donné
24 des explications à ce sujet. En 2004, j'ai étudié à (*Expurgé*). J'ai recommencé cette
25 année. Lorsque j'étudiais à (*Expurgé*) mes parents ont dit que je dois avoir déjà oublié la

1 matière. C'est la raison pour laquelle ils m'ont demandé de recommencer la même
2 année à (Expurgé). C'était en 2004. J'ai recommencé à zéro, c'est-à-dire en première
3 année.

4 Au cours de cette année, j'étais seizième de l'année — j'ai été proclamé seizième...
5 année. En deuxième année primaire, j'ai été proclamé sixième de l'année. C'est après
6 cela que je suis parti.

7 Je crois que le document que vous avez a été falsifié. Et c'est Cordo qui doit être à la
8 base de cela.

9 À (Expurgé) j'ai étudié en 2004. J'ai recommencé en première année. J'ai été proclamé
10 seizième de l'année. En deuxième année, j'ai été proclamé sixième. Ce n'est qu'après
11 que je suis parti à (Expurgé).

12 Q. Merci. J'en ai fini avec ce document et...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que l'huissier
14 doit rester à côté du témoin ? Oui ? Ou est-ce que nous passons à autre chose ?

15 Donc, Monsieur l'huissier, restez là ou vous êtes, s'il vous plaît.

16 Ah, une cote EVD, s'il vous plaît ?

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Le
18 document portant... figurant à l'intercalaire 16, DRC-D01-0003-2608, portera la
19 référence suivante : DRC-D01-00146.

20 M^e BIJU-DUVAL : Je souhaiterais que, de la même manière, un nouveau document
21 en original soit soumis à l'examen du témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.
23 L'huissier vient à vous.

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 À quel intercalaire sommes-nous ?

1 M^e BIJU-DUVAL : À l'intercalaire 17. Le document porte le numéro
2 DRC-D01-0003-3250. Il s'agit d'un document émanant de l'école conventionnée
3 (Expurgé), école primaire (Expurgé) Bunia. Le document s'intitule : « Palmarès
4 annuel, exercice 2000-2001 » — cela, sur la page de couverture.

5 Je souhaiterais que le témoin se rende à l'endroit indiqué par un onglet.

6 Et il s'agit pour nous de la page 3255, page où figure la mention : « Palmarès annuel,
7 année scolaire 2000-2001, classe troisième année ».

8 Je souhaiterais que le témoin se reporte à l'entrée (Expurgé), où figure le nom :
9 (Expurgé) dans la rubrique : « Non classés ».

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout cela a été
12 indiqué au témoin, Maître Biju-Duval.

13 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que l'examen de ce document ne vous fait pas
15 revenir sur votre témoignage ? Autrement dit, est-il exact que vous étiez en troisième
16 année à l'école primaire (Expurgé) durant l'année scolaire 2000-2001 ?

17 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Je vois le document dont vous faites référence, et je vois même les écrits qui y
19 figurent. Cela n'est pas vrai. Ce n'est pas cette année à laquelle j'ai commencé les
20 études.

21 Je crois tout ceci s'est passé de la manière suivante : à (Expurgé), Cordo est très bien
22 connu. Je crois que c'est lui qui est arrivé à cette école donner des explications à mon
23 sujet. Et je crois là... ces gens-là sont capables de transformer l'information correcte
24 en fausse information, parce que j'ai étudié la première et la
25 deuxième année à cette école.

1 Je vois ici, il... c'est... mon nom est écrit ici, mais je ne reconnais pas la période, parce
2 qu'à cette école, je n'y ai étudié qu'en 2000... en 2002 — la première année et la
3 deuxième année.

4 Et à la troisième année, je suis allé à (Expurgé). C'est après (Expurgé) que je suis allé
5 étudier au (Expurgé) Voilà, c'est tout.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cote EVD, s'il vous
7 plaît ?

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

9 Le document à l'intercalaire 17, référence DRC-D01-003... 325, portera désormais la
10 cote DVD-D01-00147. Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
12 Maître Biju-Duval.

13 M^e BIJU-DUVAL : Merci. Donc, je ne... dans l'immédiat, je ne vais pas faire
14 référence... je crois que, pour les dix prochaines minutes, je ne ferai pas référence à
15 un document.

16 Donc, l'huissier peut...

17

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

19 Donc, nous n'utilisons pas de documents dans les 10 minutes à venir ou à peu près.

20 Monsieur l'huissier, pour... merci beaucoup pour votre assistance. Vous pouvez
21 retourner à votre place habituelle.

22 Est-ce qu'il y a un original qu'il faut rendre à M^e Biju-Duval ? Oui ? Merci beaucoup.

23 Maître Biju-Duval, je vous en prie, poursuivez.

24 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

25 Q. Monsieur le témoin, j'en... j'en viens maintenant à la question de votre

1 enlèvement forcé à l'école. Vous avez expliqué à la Chambre que des militaires
2 étaient venus vous prendre à l'école, qu'on vous avait de force emmené à (Expurgé)
3 d'où vous vous étiez enfui le premier ou le deuxième jour.

4 Ma question est... est la suivante : pourquoi, lorsque vous êtes...

5 Monsieur le Président, je pense que nous pouvons tenter de passer en audience
6 publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Tout à fait,
8 Maître Biju-Duval.

9 Comme vous passez à un nouveau sujet, il y a une ou deux questions
10 administratives dont il nous faut traiter avant le déjeuner. Est-ce que ça ne serait pas
11 le bon moment pour le faire, si vous pouvez en être d'accord ?

12 M^e BIJU-DUVAL : Absolument, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

14 Merci beaucoup pour votre assistance ce matin, Monsieur le témoin. Nous nous
15 réjouissons de vous retrouver cet après-midi à 14 h 45.

16 Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, de manière à ce que le témoin
17 puisse se retirer ?

18 Monsieur Lubanga, est-ce que vous pouvez nous quitter quelques instants ? Mais je
19 souhaiterais que vous reveniez dès que le témoin aura quitté le prétoire.

20 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

21 Oui, le... la galerie du public est vide. Je vous en prie, Monsieur le Greffier.

22 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 52) Reclassifié comme audience publique*

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

24 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

25 (*Passage en audience publique à 12 h 53*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en
2 audience publique. Est-ce que M. Lubanga peut revenir dans le prétoire, s'il vous
3 plaît ?

4 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
8 nous ne souhaiterions pas que vous ayez l'impression que nous exerçons des
9 pressions sur vous ; ça n'est pas du tout le cas, mais nous souhaiterions savoir à peu
10 près pendant combien de temps encore vous allez interroger le témoin, parce que,
11 comme vous le savez, demain commence une pause un peu plus longue pour
12 différentes raisons inévitables, et si nous ne terminons pas le... la déposition du
13 témoin aujourd'hui, cela veut dire qu'il doit attendre jusqu'à lundi de la semaine
14 prochaine. C'est peut-être inévitable — il faudra que nous nous en accommodions,
15 dans ce cas-là — mais il nous serait utile de savoir combien de temps... de combien
16 de temps vous avez encore besoin.

17 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, mon souhait le plus cher était de finir ce
18 soir. Je crois, malheureusement, que ce n'est pas une estimation raisonnable.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bon, je le comprends
20 tout à fait. Qu'il en soit ainsi.

21 Et, Madame Samson, j'imagine que vous avez des questions que vous souhaitez
22 poser de toute façon, étant donné les documents qui ont été présentés et les
23 questions qui ont été évoquées.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, je présenterai cette
25 requête.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
2 Pendant le déjeuner ou peut-être à un autre moment qui conviendra, il faudra
3 annoncer au témoin, par l'Unité des victimes et des témoins, que malheureusement il
4 est inévitable qu'il doive rester à la... à La Haye — pardon — jusqu'à la semaine
5 prochaine. Ca doit être communiqué au témoin, avec toutes nos excuses pour le fait
6 qu'il doive rester ici plus longtemps qu'il ne l'envisageait a priori.
7 Maître Mabile, avez-vous avancé en ce qui concerne ce qui a été suggéré par vous,
8 seule ou conjointement, en ce qui concerne les deux ou trois, quatre, semaines à
9 venir ?
10 M^e MABILLE : Monsieur le Président, ainsi que nous l'avions indiqué à la Chambre,
11 nous avons l'intention de déposer une requête, mais avant de déposer cette requête,
12 je souhaitais indiquer à la Chambre que nous avons quelques petits préalables, et
13 ces préalables sont les suivants :
14 Premièrement, nous avons déposé déjà une requête pour faire admettre un certain
15 nombre de documents. Nous avons besoin de cette décision-là pour pouvoir
16 progresser, mais aussi — excusez-moi de le dire de manière un peu... —, mais aussi
17 nous devons déposer une deuxième requête pour demander à la Chambre si elle
18 accepterait qu'un certain nombre de documents soient déposés de cette manière-là.
19 Mais pour ce faire, nous sommes en attente puisqu'il s'agit de re-interviews de
20 témoins qui ont été réalisées par le Bureau des... du Procureur, et ces re-interviews, à
21 l'heure actuelle, nous ont été divulguées uniquement sur un... avec des supports
22 vidéo. Et donc, nous avons besoin de ces documents-là pour les... pour demander à
23 la Chambre si elle accepterait que nous puissions les déposer, mais pour l'instant
24 nous... nous sommes bloqués dans notre travail puisque nous n'avons pas ces
25 documents. Ça, c'est ma première observation.

1 Ma deuxième observation, c'est que nous avons réduit notre champ de demande en
2 ce qui concerne les *transcripts*, et particulièrement la... le fait qu'ils soient contrôlés et
3 que nous puissions avoir une copie de ces *transcripts*. Nous avons discuté avec Marc
4 Dubuisson de ce problème, nous avons essayé vraiment de demander le minimum,
5 mais nous n'avons pas encore de réponse sur le temps que ça prendrait pour que
6 nous ayons ce que nous considérons être des rectifications vraiment nécessaires car
7 c'est des éléments factuels que nous voulons mettre dans notre requête, et nous
8 voulons partir sur une base qui nous paraîtrait commune à tous sur ce point.

9 Une fois que je vous ai dit cela, la Défense véritablement ira le plus vite possible
10 pour déposer notre requête, et pour l'instant, nous sommes dans l'idée d'un délai qui
11 serait le délai, je dirais... oui, troisième... troisième élément, mais je pensais qu'il était
12 évident, mais peut-être que les évidences... il vaut mieux les dire... après
13 évidemment le témoignage des intermédiaires. Nous ne déposerions notre requête
14 pour abus de procédure qu'après les témoignages des intermédiaires. Mais une fois
15 que ces trois éléments, et que nous aurons eu les *transcripts*, bien sûr, ainsi que de
16 l'enquêteur responsable, à partir de ce moment-là, la Défense essaie de travailler en
17 amont sur cette requête. Et donc, nous demanderions un délai relativement très bref
18 à la Chambre, et pour l'instant nous étions en train de réfléchir à... le délai normal de
19 21 jours, mais nous essaierions même d'aller plus rapidement, en tous les cas ; c'est
20 véritablement notre idée.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
22 Maître Mabilie.

23 Alors, si je vous comprends bien, ce qui est proposé, c'est que les dépositions soient
24 entendues sur cette question — le témoin 0029, deux intermédiaires et un
25 enquêteur — et que, une fois que ces dépositions auront été entendues et que les

1 autres requêtes en suspens devant la Chambre, par exemple, pour ce qui est des...
2 des éléments de la Chambre... que la... que la Chambre, justement, doit résoudre, eh
3 bien, la Défense demanderait un délai de 21 jours de... de manière à déposer cette
4 requête en abus de procédure.

5 Eh bien, Maître Mabilie, je vais en discuter avec mes collègues pendant la pause
6 déjeuner. L'effet final de ces 21 jours signifierait que nous nous rapprocherions très
7 près de... des vacances d'été. Je vais réfléchir à tout cela pendant la pause déjeuner.

8 Est-ce qu'il y a quelque chose que, à ce stade, Madame Samson ou Monsieur
9 Sachdeva, vous souhaiteriez dire à la suite de... de l'intervention de M^e Mabilie ? Oui,
10 Monsieur Sachdeva.

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le... les intermédiaires,
12 je crois que le calendrier évoqué par mon honorable collègue est exact. Cependant,
13 nous sommes en train d'examiner la question de savoir si nous avons besoin
14 d'interroger les... les intermédiaires dans un entretien, de manière à leur présenter
15 précisément les allégations qui sont maintenant évoquées devant la Cour ou qui l'ont
16 été précédemment. Et cela pourra peut-être prolonger le... le processus.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bon, peut-être qu'il...
18 il faudra avancer rapidement sur ce point, Maître... Monsieur Sachdeva. Deux
19 options possibles : s'il doit y avoir des entretiens, j'imagine qu'il faudrait qu'il y ait
20 des échanges entre l'Accusation et la Défense en ce qui concerne les modalités de ces
21 entretiens. Par exemple, est-ce que la Défense ou d'autres devraient être présents ?
22 Est-ce que... et ce seraient des entretiens avec l'Accusation uniquement, en tenant
23 compte des requêtes précédentes ? J'imagine que cela peut donner lieu à une
24 controverse.

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui effectivement, Monsieur le Président,

1 bien que lors des entretiens précédents nous ayons été seuls présents — l'Accusation
2 seule présente. Et je ne vois pas pourquoi nous nous écarterions de cela. Il va falloir
3 que j'aie des discussions à ce sujet.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il serait
5 raisonnable de ne pas faire de suggestion, pour le moment, à ce sujet. Et il faudra
6 qu'il y ait une discussion ouverte à la Chambre pour voir s'il y a éventuellement un
7 désaccord là-dessus.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, il serait
10 utile de savoir, éventuellement cet après-midi, si vous pouvez nous donner une
11 estimation du temps que cela prendrait pour procéder à l'entretien avec ces deux
12 intermédiaires, si une décision doit être... doit intervenir à l'avance. Et quel « est » les
13 délais les plus... quels sont les délais les plus réalistes dans ce cas ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Nous le ferons.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, je
16 vous en prie.

17 M^e MABILLES : Excusez-moi, c'est sur un autre sujet, mais la Défense se posait la
18 question suivante sur le témoin numéro n° 0029 : est-ce que la Chambre souhaiterait,
19 puisque nous... nous faisons faire une inspection des originaux aux représentants
20 légaux et également au Procureur, est-ce que la... les juges souhaiteraient que nous
21 déposions les originaux avant même l'audience et le fait que le témoin 0029 vienne ?
22 Je sais que c'est très volumineux, mais nous nous posons cette question, et nous
23 voulions la soumettre à la Chambre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, nous
25 n'avons pas besoin des originaux à l'avance, pour notre part. Mais bien entendu, ce

1 qui s'est fait aujourd'hui en audience publique est utile. C'est utile... ce sera utile
2 pour nous, à un moment ou à un autre de la déposition, d'avoir effectivement les
3 originaux ; en particulier pour ce qui est des dernières réponses qui ont été données
4 par le dernier témoin. Mais nous n'en avons pas besoin à l'avance.

5 Bien nous nous retrouverons à 14 h 45.

6 Merci beaucoup.

7 (*L'audience est suspendue à 13 h 05*)

8 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

9 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
10 date du 2 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
11 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
12 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
13 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.